

Les cotisations pour l'**année 2025** sont calculées comme suit :

### TAUX DE COTISATIONS NORMALES

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale
Retraite (*)	8 PASS <sup>1</sup> = 376 800 € Soit 31 400 € par mois	23,64 %	15,13 %	8,51 %
Assurance		0,10 %	0,05 %	0,05 %
Majoration (**)	1 PASS <sup>1</sup> = 47 100 € Soit 3 925 € par mois	1,08 %	0,54 %	0,54 %
		0,40 %	0,39 %	0,01 %

(\*) *taux de cotisations égal à 21,30 % (7,668 % part salariale et 13,632 % part patronale) appelé à 111 %*

(\*\*) *deux taux de cotisations applicables dès 2024 pour financer les nouvelles prestations du Fonds de majoration*

### TAUX DE COTISATIONS MAJOREES

(uniquement possible pour les navigants exerçant une activité essais et réception, les parachutistes professionnels et les navigants contractuels de la sécurité civile)

Fonds	Plafond annuel	Total	Part patronale	Part salariale
Retraite (*)	8 PASS <sup>1</sup> = 376 800 € Soit 31 400 € par mois	35,47 %	22,70 %	12,77 %
Assurance		0,10 %	0,05 %	0,05 %
Majoration (**)	1 PASS <sup>1</sup> = 47 100 € Soit 3 925 € par mois	1,08 %	0,54 %	0,54 %
		0,40 %	0,39 %	0,01 %

(\*) *taux de cotisations égal à 21,30 % (7,668 % part salariale et 13,632 % part patronale) appelé à 111 %*

(\*\*) *deux taux de cotisations applicables dès 2024 pour financer les nouvelles prestations du Fonds de majoration*

<sup>1</sup> PASS = plafond annuel Sécurité sociale